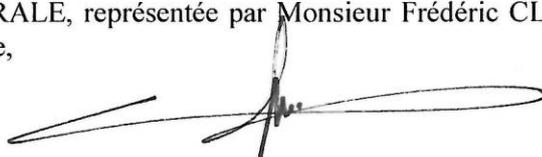


**SOCIETE GENERALE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE**  
\*\*\*\*\*

**MODALITES D'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DES  
ADMINISTRATEURS ELUS PAR LE PERSONNEL SALARIE AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIETE GENERALE**

Entre

SOCIETE GENERALE, représentée par Monsieur Frédéric CLAVIERE SCHIELE, Directeur des Affaires sociales du Groupe,



d'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau national,

C.F.D.T.

représentée par

Khalid BEZ HADJOU

C.F.T.C.

représentée par

Eme Boyer

C.G.T.

représentée par

Philippe Fournier

S.N.B.

représentée par

Sophie WASKAR

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Fait à Paris La Défense, le 22 octobre 2020

Les mandats des administrateurs élus par le personnel salarié au Conseil d'Administration arriveront à échéance, à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera en mai 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'élection des administrateurs par le personnel salarié au Conseil d'Administration de Société Générale est fixée **du 14 au 20 janvier 2021 pour le premier tour et du 19 au 26 mars 2021 pour le second tour éventuel.**

En vue de cette élection, il sera fait application des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce (C. com) et des modalités fixées par l'article 7 des statuts de Société Générale.

Deux administrateurs représentant les salariés sont à élire : un représentant le collège « Techniciens des métiers de la banque et non cadres » et un représentant le collège « Cadres ».

L'élection des administrateurs par le personnel salarié au Conseil d'Administration est réalisée par vote électronique.

La Direction précise à titre d'information que le prestataire spécialisé qu'elle a choisi est « Election Europe », sise 22 rue JOUBERT à 75009 Paris.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions contenues dans l'accord actuellement en vigueur au sein de l'entreprise sur le recours au vote électronique.

En ce qui concerne l'organisation matérielle de cette élection, il est convenu ce qui suit.

## I - CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le calendrier des différentes opérations électorales est fixé en annexe 1 du présent document.

## II - ÉLECTORAT ET ÉLIGIBILITÉ

### A - Electorat

1/ Est électeur, en application de l'article L. 225-28 C. com, tout salarié de Société Générale, dont le contrat de travail est **antérieur de trois mois** à la date du premier tour de scrutin, y compris les salariés détachés dans les filiales en France ou à l'étranger.

2/ Salariés absents : sous réserve de remplir les conditions ci-dessus, tous les salariés bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré ou d'une disponibilité sans solde en application des dispositions légales ou conventionnelles seront admis à voter.

### B - Éligibilité

Est éligible tout salarié de Société Générale titulaire d'un contrat de travail **antérieur de deux années au moins à sa nomination** et correspondant à un emploi effectif (art. L. 225-28 et suivants C. com).

Incompatibilités : le mandat d'administrateur élu par les salariés est incompatible avec tout mandat électif ou désignatif de représentant du personnel au sein de l'entreprise (délégué syndical, représentant de section syndicale, permanent syndical, membre élu ou désigné d'un Comité Social et Economique d'Établissement ou Central, représentant de proximité, membre des commissions des CSEE ou du CSEC, membre du Comité de Groupe Européen, etc).

L'administrateur qui, lors de son élection, est titulaire d'un ou plusieurs de ces mandats, doit s'en démettre dans les huit jours à compter de la proclamation des résultats. A défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat d'administrateur.

## III - LISTES D'ÉLECTEURS ET DE CANDIDATS

### A - Listes des électeurs

#### 1/ Constitution

Il sera constitué deux listes d'électeurs :

- 1<sup>ère</sup> liste : Techniciens des métiers de la banque et non cadres
- 2<sup>ème</sup> liste : Cadres

Ces listes comporteront les mentions ci-après : nom, prénoms, matricule, date d'admission à Société Générale, l'adresse du lieu de travail de chaque électeur. S'y ajoutent pour le réseau de la banque de détail, le lieu d'affectation et pour les services centraux parisiens et hors région parisienne, le service et l'immeuble.

Les listes électorales sont tenues à jour jusqu'au 14 janvier 2021 et l'envoi des codes de vote est fixé au 30 décembre 2020 pour le premier tour. Ils ne seront pas modifiés en cas de deuxième tour. En conséquence, il ne sera pas procédé à un nouvel envoi des codes électroniques entre le premier et le second tour, le cas échéant.

Les listes d'électeurs et d'émargement sont transmises au prestataire externe au moyen d'un fichier crypté pour les besoins du traitement du vote électronique.

La liste transmise au prestataire comprend l'adresse personnelle des électeurs pour permettre l'adressage des codes confidentiels. Toutefois, pour les salariés expatriés, les plis cachetés contenant l'identifiant et le mot de passe de l'électeur seront expédiés au responsable de l'implantation locale qui en fera accuser réception par le salarié ou, à défaut, l'enverra au domicile de celui-ci.

## 2/ Affichage des listes

Les listes électorales seront affichées **à partir du 27 novembre 2020** pour les deux tours.

Les listes seront affichées sur les panneaux réservés à la Direction partout où ils sont installés.

Les délégués syndicaux nationaux ou le mandataire qu'ils auront désigné, pour les listes présentées par les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise ou, pour chaque liste présentée par 100 électeurs, un des candidats de la liste dûment mandaté par le premier candidat présenté sur la liste, pourront également consulter dans une salle mise à disposition à cet effet et située dans les locaux Tour Chassagne une copie en version électronique des listes électorales telles que définies aux trois premiers paragraphes du point III, A/1 supra.

Cette copie sera tenue à disposition du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020 pendant les jours ouvrés.

Les personnes désignées pour cette consultation ne seront pas autorisées à en faire une copie.

Les réclamations relatives à l'inscription sur la liste des électeurs devront être formulées par les intéressés jusqu'au 11 décembre 2020 au plus tard.

## **B - Listes des candidats**

### 1/ Présentation

Les listes des candidats pour la présente élection seront présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise au sens de l'article L. 2122-1 du Code du Travail, soit par 100 électeurs de Société Générale (art. L. 225-28 C. com), étant précisé que les 100 électeurs signataires doivent appartenir au même collège électoral que les candidats présentés et qu'ils ne peuvent, en outre, soutenir qu'une seule liste.

### 2/ Composition

Conformément à l'article L. 225-28 C. com, les listes devront comprendre obligatoirement :

- pour le collège « Techniciens des métiers de la banque et non cadres » : 2 candidats (le candidat et son remplaçant éventuel)
- pour le collège « Cadres » : 2 candidats (le candidat et son remplaçant éventuel)

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent les suffrages. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

### 3/ Constitution

Pour qu'une liste soit valable, elle doit indiquer expressément et exclusivement (cf. modèles en annexes 2, 2bis, 3, 3bis) :

- ❑ le nom de l'organisation syndicale représentative pour les listes présentées par les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise ;
- ❑ la seule mention « liste de candidatures présentée par 100 électeurs » pour les listes autres que celles présentées par les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et qui remplissent les conditions énoncées au III B/1 des présentes modalités ;
- ❑ la mention du collège ;
- ❑ les noms, prénoms, matricule, date d'admission à Société Générale et lieu d'affectation du candidat et de son remplaçant éventuel ;
- ❑ En outre, les listes présentées par 100 électeurs devront être obligatoirement accompagnées d'un document (cf. annexes 4 et 4 bis) comportant exclusivement :
  - le rappel des nom et prénoms du candidat et de son remplaçant éventuel, ainsi que du collège dans lequel ils se présentent ;
  - les noms, prénoms, matricule, date d'admission, affectation et signature des 100 électeurs qui soutiennent cette liste ;
  - le nom du candidat mandaté par les 100 électeurs présentant la liste pour la déposer à HRCO/SSA/IDS.

Les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise seront informées du dépôt de toute liste présentée par 100 électeurs. La liste de soutien des 100 électeurs pourra être consultée par ces organisations syndicales représentatives auprès de HRCO/SSA/IDS afin d'en vérifier la régularité.

### 4/ Dépôt ou envoi des candidatures

Les listes de candidats seront :

- ❑ établies par chaque délégué syndical national ou un mandataire désigné par lui, pour les listes présentées par les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise, ou par un des candidats de la liste dûment mandaté par le premier candidat présenté par la liste, pour chaque liste présentée par 100 électeurs ;
- ❑ déposées à HRCO/SSA/IDS (Bureau C12 219 Tour Chassagne – 17 Cours Valmy PARIS LA DEFENSE 7 (adresse postale : 75886 PARIS CEDEX 18), **au plus tard le 03 décembre 2020** pour le premier tour et **au plus tard le 05 février 2021** pour le second tour éventuel ;
- ❑ remises soit en main propre contre décharge, soit adressées en lettre recommandée avec accusé de réception, ou soit adressées par courrier électronique avec accusé de réception de HRCO/SSA/IDS. Pour le dépôt des candidatures, seule est prise en compte la date de réception des documents par HRCO/SSA/IDS.

## 5/ Affichage des listes

Les listes de candidats seront affichées par la Direction sur les panneaux réservés à la Direction partout où ils sont installés, **le 11 décembre 2020** pour le premier tour et **le 15 février 2021** pour le second tour éventuel.

## IV - MODALITÉS DU SCRUTIN

### A - Modes de scrutin

En application des dispositions légales (art. L. 225-28 C. com), l'élection aura lieu au **scrutin majoritaire à deux tours** pour les deux collèges. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Il n'y a ni possibilité de panachage, ni possibilité de rature.

### B - Remise des professions de foi

Chaque organisation syndicale représentative ou pour chaque liste présentée par 100 électeurs, l'un des candidats de la liste dûment mandaté par le premier candidat présenté sur la liste, devra remettre à HRCO/SSA/IDS, **au plus tard le 09 décembre 2020** pour le premier tour et **au plus tard le 11 février 2021** pour le second tour éventuel, une profession de foi pour l'élection des représentants du personnel au Conseil d'Administration selon les formes suivantes :

1. **pour la mise en ligne sur le site de vote électronique**, un document pour chaque liste sous format électronique (caractéristiques techniques définies en annexe 5)
2. **pour la mise en ligne sur l'intranet SG** (cf. VII D infra), un document pour chaque liste sous format électronique (caractéristiques techniques définies en annexe 5)

### C - Organisation générale du scrutin

#### 1/ Dates et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le vote électronique sera ouvert du 14 janvier 2021 à 11 heures au 20 janvier 2021 à 14 heures.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, il aurait lieu dans les mêmes conditions de vote du 19 mars 2021 à 11 heures au 26 mars 2021 à 14 heures.

#### 2/ Délégués de listes

Pour le suivi du déroulement des opérations électorales, chaque organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ayant présenté une ou deux listes de candidats et chaque liste de candidats présentée par 100 électeurs, désignera auprès de HRCO/SSA/IDS, au plus tard le 09 décembre 2020 pour le premier tour et au plus tard le 11 février 2021 pour le second tour éventuel, un délégué de liste pour chaque liste présentée.

Concernant les listes déposées par 100 électeurs, cette désignation sera faite par le premier candidat présenté sur la liste.

Ces délégués de liste assisteront en tant qu'observateurs aux opérations de dépouillement.

### 3/ Composition et rôle des bureaux de vote

Il sera constitué un bureau de vote par collège.

Chaque organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ayant présenté une ou deux listes de candidats et chaque liste de candidats présentée par 100 électeurs, désignera auprès de HRCO/SSA/IDS au plus tard le 21 décembre 2020 pour le premier tour et au plus tard le 22 février 2021 pour le second tour éventuel, un membre du bureau de vote pour chaque collège où elle présente une liste.

Concernant les listes déposées par 100 électeurs, cette désignation sera faite par le premier candidat présenté sur la liste.

Les membres des bureaux de vote devront être électeur, candidat ou non candidat, et appartenir au collège de l'élection concernée.

Les bureaux de vote devront être composés de trois salariés au minimum. Si pour un collège, le nombre de membres de bureaux de vote désignés par les organisations syndicales représentatives et/ou par les listes de candidats présentées par 100 électeurs était inférieur à trois, la Direction procéderait aux désignations nécessaires parmi les salariés de l'entreprise pour compléter les bureaux de vote.

Pour chaque bureau de vote, les membres désigneront parmi eux un président. A défaut d'accord, la présidence de chaque bureau de vote sera exercée par le plus âgé.

HRCO/SSA/IDS communiquera l'identité des membres constituant les bureaux de vote au prestataire externe qui se chargera de créer puis de communiquer à ces derniers un code d'accès particulier leur permettant de vérifier l'ouverture et la fermeture des opérations de vote et de procéder au dépouillement du scrutin.

### 4/ Recette du site

Une séance de recette contradictoire du site de vote, au cours de laquelle sera présenté le site, sera organisée le 21 décembre 2020 pour le premier tour et le 22 février 2021 pour le second tour éventuel.

Chaque organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ayant présenté une ou deux listes de candidats et chaque liste de candidats présentée par 100 électeurs, désignera parmi ses délégués de liste celui qui y participera.

### 5/ Expression du vote

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période du scrutin, de leur poste de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

La possibilité qu'offre le vote électronique à chaque électeur de voter par internet à tout moment de la journée ainsi qu'en dehors du lieu et des horaires de travail, permet à l'ensemble des salariés ne travaillant pas en bureaux individuels de voter en toute confidentialité.

Chaque électeur, recevra à son domicile par courrier portant les mentions « *Important - Documents à conserver* » ainsi que le logo SG, les informations nécessaires à l'expression de son vote. Toutefois, par exception, ces informations seront remises sous pli cacheté aux salariés détachés à l'étranger par leur Responsable d'implantation qui leur remettra sur leur lieu de travail ou, à défaut l'enverra à leur domicile.

Seul le prestataire externe aura connaissance de l'identifiant et du mot de passe propres à chaque électeur, lesquels resteront par ailleurs inchangés dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devrait être organisé.

Pour exprimer son vote, l'électeur devra utiliser trois données : l'identifiant et le mot de passe qui lui auront été communiqués avant l'ouverture du scrutin par le prestataire externe, ou par l'intermédiaire du responsable

KRH  
SW  
P

d'implantation pour les salariés détachés à l'étranger, ainsi que son département de naissance (deux chiffres) tel qu'il figure dans son numéro de sécurité sociale (6 et 7<sup>ème</sup> rangs du numéro).

En cas de perte de son identifiant et de son mot de passe, l'électeur pourra contacter un service d'accueil téléphonique chez HRCO/SSA/IDS qui, après s'être assuré de l'identité de l'électeur via la vérification de données personnelles et confidentielles, déclenchera auprès du prestataire externe un nouvel envoi de son identifiant et de son mot de passe par e-mail, à l'adresse électronique ou physique qui aura été communiquée par cet électeur. Lorsque le service d'accueil sera saisi dans le délai de 4 jours qui précède la fin du scrutin, la communication par le prestataire externe de l'identifiant et du mot de passe s'effectuera, en l'absence d'adresse e-mail donnée par l'électeur, par téléphone. Dans ce cas, le service d'accueil communiquera au prestataire externe les données personnelles et confidentielles nécessaires pour vérifier l'identification du salarié, afin que celui-ci puisse procéder à cette vérification lorsqu'il appellera l'électeur concerné pour lui communiquer son identifiant et son mot de passe.

Une fois connecté et identifié, l'électeur se verra présenter à l'écran les bulletins de vote correspondant à son collègue.

Les listes des organisations syndicales seront présentées à l'écran dans l'ordre alphabétique du sigle de leur organisation et les listes présentées par 100 électeurs seront présentées à la suite des listes des organisations syndicales représentatives, par ordre alphabétique du nom du premier candidat de chaque liste.

Après saisie de l'identifiant, du mot de passe et de la donnée personnelle, la validation du vote exprimé vaut signature de la liste d'émargement.

Le secret du vote et la sincérité des opérations électorales seront garantis par la séparation du flux du vote et de celui de l'identification. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs.

#### 6/ Information des électeurs

Les dates et heures du scrutin seront portées à la connaissance du personnel par la Direction préalablement à l'ouverture du scrutin par voie d'affichage sur les panneaux de la Direction partout où ceux-ci sont installés, dès le 19 novembre 2020 pour les deux tours.

La Direction diffusera par messagerie à l'ensemble du personnel un message comportant les dates et les heures du scrutin avant l'ouverture de celui-ci, ainsi que des courriels de rappel pendant le scrutin.

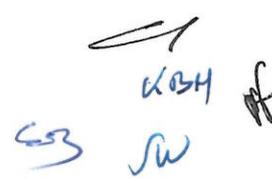
Ces informations seront consultables sur le site de RH-online ou sur l'intranet Groupe profilé s'il est déployé durant toute la durée du vote.

Les professions de foi des organisations syndicales ayant présenté des candidats ou des listes présentées par 100 électeurs seront consultables sur le site Intranet RH Online ou sur l'intranet Groupe profilé s'il est déployé (cf. VII D infra) ainsi que pendant le scrutin sur le site d'élection du prestataire externe.

Une information sera effectuée sur les supports d'affichage installés à l'entrée des immeubles ou des locaux SG, ou sur les paliers d'ascenseurs des immeubles ou étages des services. L'affichage indiquera les dates et les heures du scrutin. Cet affichage aura lieu le premier jour de l'élection.

Pour les agences, les informations relatives à l'organisation de l'élection et aux dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, seront communiquées aux électeurs par voie d'affichage sur les panneaux de la Direction.

Les règles de droit commun relatives à la campagne électorale s'appliquent aux élections par vote électronique.



## 7/ Ouverture et clôture du scrutin

A l'ouverture du scrutin, un code particulier sera communiqué à chaque président de bureau de vote et à chaque délégué de liste pour leur permettre de consulter le taux de participation en temps réel sur le site d'élection du prestataire.

Les membres des bureaux de vote ainsi que les délégués de liste seront convoqués :

- à l'ouverture pour constater que les urnes sont vides, ce constat pourra être fait par un seul membre de bureau de vote ;
- à la clôture pour les opérations de dépouillement.

## VI – DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le dépouillement a lieu immédiatement par chaque bureau de vote après la clôture du scrutin.

Les codes d'accès permettant de procéder au dépouillement du scrutin électronique seront remis par le prestataire externe aux membres des bureaux de vote.

Les membres des bureaux de vote pourront consulter à l'écran les listes électroniques d'émargement, sous réserve des dispositions évoquées ci-dessus.

Les résultats du scrutin électronique sont consignés dans les procès verbaux, établis dès la fin des opérations de dépouillement.

Chaque bureau de vote procèdera ensuite à la proclamation des résultats.

## VII - MOYENS ACCORDES AUX LISTES DE CANDIDATS ET CAMPAGNE ÉLECTORALE

### A- Crédits d'heures

Chaque liste présentée disposera d'un crédit global de 150 heures.

### B- Liberté de circulation

Dans le cadre de la campagne électorale, les candidats peuvent circuler dans tous les établissements de l'entreprise.

### C- Remboursement des frais

Il sera remboursé à chaque liste, sur justificatifs, et dans la limite d'un plafond de 6 400 € les frais occasionnés par la liste pendant cette élection et pour les deux tours (premier et second tour éventuel). Ce plafond s'appliquera même en l'absence de second tour.

Une provision de 50 % du plafond sera versée dès le début de la campagne électorale.

### D- Mise en ligne des professions de foi sur l'Intranet SG

La Direction réservera un espace dédié sur le site Intranet SG profilé s'il est déployé ou à défaut sur RH online pour l'ensemble de la campagne électorale.

Sur cet espace qui rappellera les informations essentielles relatives à l'élection des représentants salariés au Conseil d'Administration, la Direction intégrera les professions de foi que lui auront transmises les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise ayant présenté une ou deux listes de candidats et les listes de candidats présentées par 100 électeurs, sous forme d'un fichier électronique (caractéristiques techniques définies en annexe 5).

Les salariés seront informés de l'ouverture de cet espace dédié par un message électronique.

### E- Campagne électorale

La campagne électorale pourra débuter dès le dépôt des listes de candidats et devra se terminer au plus tard la veille du scrutin, soit, pour le 1<sup>er</sup> tour du 3 décembre 2020 au 13 janvier 2021, et dans l'éventualité d'un second tour, du 05 février 2021 au 18 mars 2021.

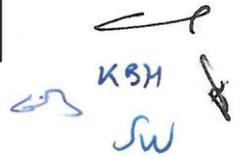
## VIII - ORGANISATION ÉVENTUELLE D'UN SECOND TOUR

Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, seules les listes présentées au premier tour seront habilitées à être présentées au second tour.

# ANNEXE 1

## CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

OPERATIONS ELECTORALES	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR
Affichage de l'avis pour le 1 <sup>er</sup> tour et le 2 <sup>ème</sup> tour	19 novembre 2020	-
Affichage des listes d'électeurs	27 novembre 2020	-
Dépôt des candidatures à la Direction	3 décembre 2020	5 février 2021
Remise des professions de foi à la Direction	9 décembre 2020	11 février 2021
Remise du nom du délégué de liste participant à la recette	9 décembre 2020	11 février 2021
Affichage des listes de candidats	11 décembre 2020	15 février 2021
Dépôt des listes des membres des bureaux de vote	21 décembre 2020	22 février 2021
Recette contradictoire du site	21 décembre 2020	22 février 2021
Envoi des codes de vote électronique	30 décembre 2020	-
OUVERTURE DU SCRUTIN	14 janvier 2021	19 mars 2021
FERMETURE DU SCRUTIN et réunion des bureaux électoraux	20 janvier 2021	26 mars 2021


  
 KSH
   
 SW

**ANNEXE 2**

**LISTE DE CANDIDATURE**

présentée par l'Organisation Syndicale Représentative .....

Collège Techniciens des métiers de la banque et non cadres

\*\*\*\*\*

	NOM et PRENOM	MATRICULE	DATE d'ADMISSION S.G.	AFFECTATION (Agence ou service)
CANDIDAT *				
REPLACANT *				

\*Le candidat et son remplaçant éventuel doivent être de sexe différent.

Handwritten marks: a blue scribble, the letters 'KSH', and a signature.

**ANNEXE 2 bis**

**LISTE DE CANDIDATURE**

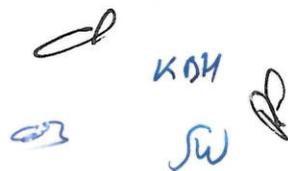
présentée par l'Organisation Syndicale Représentative.....

Collège Cadres

\*\*\*\*\*

NOM et PRENOM	MATRICULE	DATE d'ADMISSION S.G.	AFFECTATION (Agence ou service)
CANDIDAT*			
REPLACANT*			

\* Le candidat et son remplaçant éventuel doivent être de sexe différent



# ANNEXE 3

## LISTE DE CANDIDATURE

présentée par 100 électeurs

Collège Techniciens des métiers de la banque et non cadres

\*\*\*\*\*

Les 100 électeurs présentant la liste, donnent mandat à M. ou Mme ..... candidat(e), pour déposer celle-ci à HRCO/SSA/IDS

NOM et PRENOM	MATRICULE	DATE d'ADMISSION S.G.	AFFECTATION (Agence ou service)
CANDIDAT*			
REPLACANT*			

Doit être joint obligatoirement à cette liste le document comportant l'identification des 100 électeurs présentant les candidatures (annexe 4)

\*Le candidat et son remplaçant éventuel doivent être de sexe différent

3  
SW  
KSH  
B

**ANNEXE 3 bis**

**LISTE DE CANDIDATURE**

présentée par 100 électeurs

Collège cadres

\*\*\*\*\*

Les 100 électeurs présentant la liste, donnent mandat à M. ou Mme ..... candidat(e), pour déposer celle-ci à HRCO/SSA/IDS

NOM et PRENOM	MATRICULE	DATE d'ADMISSION S.G.	AFFECTATION (Agence ou service)
CANDIDAT*			
REPLACANT *			

Doit être joint obligatoirement à cette liste le document comportant l'identification des 100 électeurs présentant les candidatures (annexe 4 Bis)

**\*Le candidat et son remplaçant éventuel doivent être de sexe différent**

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "SW", "KSH", and "AF".

**ANNEXE 4**

**RELEVÉ DES 100 SIGNATAIRES**

**COLLEGE TECHNICIENS DES METIERS DE LA BANQUE ET NON CADRES  
CANDIDATS PRESENTES :**

	<b>NOM ET PRENOM</b>
CANDIDAT*	
REPLACANT*	

**\*Le candidat et son remplaçant éventuel doivent être de sexe différent  
SIGNATAIRES**

Les 100 électeurs présentant la liste, donnent mandat à M. ou Mme.....candidat(e)  
pour déposer celle-ci à HRCO/SSA/IDS

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>MATRICULE</b>	<b>DATE d'ADMISSION</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>SIGNATURE</b>

**N.B. :** Il est rappelé que les signataires doivent appartenir au même collège électoral que les candidats présentés et qu'ils ne peuvent, en outre, soutenir qu'une seule liste.

CP  
KBM  
SW  
R



## ANNEXE 5

### Caractéristiques techniques des professions de foi électroniques

#### 1) Caractéristiques techniques des professions de foi électroniques visées à l'article VII D

- format de type PDF
- taille maximale de 650 Koctets
- ne pas contenir de liens cliquables

#### 2) Caractéristiques techniques des professions de foi électroniques visées à l'article IV B 1 (mise en ligne sur le site de vote électronique)

- deux pages recto 21X 29,7
- format de type PDF
- taille maximale de 650 Koctets pour chaque liste
- logo pour chaque liste au format gif (4 Koctets)
- ne pas contenir de liens cliquables